# Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) : seuil de dispense de procédure pour les marchés de travaux (100 000 €) et circonstances exceptionnelles

## Revue - Vie Communale

### Source - JO

 La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique comporte des dispositions qui concernent les collectivités locales.

**1.**

[L'article 132](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/12/7/ECOX1935404L/jo/article_132)

 assouplit les règles de la commande publique en cas de circonstances exceptionnelles ainsi que pour les PME (art. L 2711-1 et s. du code de la commande publique). De plus,

[l’article 142](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000042619993)

 de la loi prévoit que, jusqu'à fin 2022, le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux est relevé à 100 000 €.

**2.**

D’autre part, certaines démarches administratives sont simplifiées pour les citoyens comme la dispense d'un justificatif de domicile pour l’obtention des cartes d’identité ou des passeports (

[art. 67](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2020/12/7/ECOX1935404L/jo/article_67)

). Le certificat médical pour la pratique sportive d'un enfant n'est plus exigé. Il est remplacé par une déclaration parentale, sauf pour les sports à risque. Enfin, une meilleure information des maires sur les projets d'installations éoliennes et des procédures simplifiées sur l’éolien en mer est prévue.

* *En savoir plus*